Chiffres, faits et nouvelles

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **24 (1944)**

Heft 1

PDF erstellt am: **27.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

b) En retournant en Suisse, ces personnes ne peuvent emporter des moyens de paiement que pour un montant au plus égal à celui des moyens de paiement qu'elles ont importé en France, sous déduction, en ce qui concerne les devises étrangères, du montant des cessions effectuées pendant leur séjour. Les devises étrangères, déduction faite de ces cessions, doivent être obligatoirement réexportées. C'est la déclaration mentionnée sous lettre a) qui sert de justification pour toutes ces sorties de moyens de paiement.

Il convient de préciser que le montant des moyens de paiement, réexportés doit être, pour chaque catégorie, au plus égale au montant importé, sauf autorisation de l'Office des Changes.

B. — **Transfert de devises avec autorisation**

Pour obtenir une autorisation d'exportation de devises, le voyageur présentera à l'Office des Changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris-9e, son passeport muni des visas allemand et français, et — s'il s'agit d'un Français, ou d'un Suisse voyageant pour le compte d'une maison française — une justification du voyage qui doit être demandée au Ministère de la Production industrielle et des Communications, 101 rue de Grenelle, Paris-7e.

Pour retirer les devises, il présentera cette autorisation à la Banque de France, Service bancaire étranger, 39 rue Croix-des-Petits-Champs, Paris-1er. Dans ce cas, l'autorisation porte en général sur un montant d'environ 20 francs suisses par jour avec un maximum de 200 francs suisses par séjour.

Pour les voyageurs qui n'auraient pu faire usage de leur déclaration avant leur départ, un guichet spécial à la gare de Bellegarde délivrera sur demande et au maximum 50 francs suisses au cours de 10 francs français contre 1 franc suisse.

Pour la Chambre de Commerce Suisse en France

Le Secrétaire général : **G. DE PURY.**

Le Chef des Services d'Information : **J.-P. GRENIER.**

CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

FRANCE

CERCLE COMMERCIAL SUISSE

Dans notre numéro de septembre-octobre 1943 nous avions annoncé l'ouverture d'un cours spécial d'économie commerciale par la Commission de l'Enseignement du Cercle Commercial Suisse, 10 rue des Messageries, Paris (10e).

Le programme de ce cours a été établi comme suit à partir du mois de février 1944 :

Jeudi 10 février 1944, à 20 h. 30

Ce cours sera donné par M. Jean Péricaud, Expert-Comptable, Inspecteur de l'Enseignement technique. Le titre du sujet sera communiqué ultérieurement.

Jeudi 24 février 1944, à 20 h. 30

« Généralités sur les impôts directs », par M. Couturier, Contrôleur Principal Honoraire des Contributions Directes, Commissaire aux Comptes agréé par la Cour d'Appel de Paris, Directeur général de la Caisse d'Allocations Familiales des Professions Médicales.

Jeudi 9 mars 1944, à 20 h. 30

« La propriété commerciale et la question des loyers commerciaux et professionnels », par M. René Chaplain, Conseil Juridique, Licencié en Droit, Licencié ès Lettres, Professeur de Droit et d'Economie Politique à l'Institut Suisse de Langue Française.

Jeudi 23 mars 1944, à 20 h. 30

« Bénéfices industriels et commerciaux et prélèvement temporaire », par M. Pierre-Jacques Banes, Docteur en Droit, Rédacteur de la Chronique fiscale de la Vie Industrielle, Expert-Comptable.

Jeudi 13 avril 1944, à 20 h. 30

« Les règlements internationaux et le mécanisme des accords de compensation », par M. Jean Desbois, Chef du Service du Commerce Extérieur de la XVe Région économique (Chambre de Commerce de Paris).

P.-S. — En cas d'alerte, les auditions auront lieu le lendemain à la même heure.

BIBLIOGRAPHIE

Nous avons reçu :

« La Révolution de l'économie », de M. E. Schueller.

L'auteur examine les raisons pour lesquelles les ouvriers ne participent pas réellement à la vie de l'entreprise, mais se contentent de faire leur travail en un certain nombre d'heures pour toucher le salaire convenu. Il recherche le moyen de les intéresser davantage à leur œuvre et suggère diverses solutions qui méritent de retenir l'attention.

FRANCE - SUISSE

RELATIONS POSTALES ENTRE LA ZONE NORD DE LA FRANCE ET LA SUISSE

La Chambre de Commerce Suisse en France signale que, contrairement aux indications erronées ou incomplètes récemment parues dans une partie de la presse, aucune modification n'est intervenue dans le régime des relations postales entre la zone Nord de la France et la Suisse en vigueur depuis le 18 mars 1942. Celles-ci se limitent actuellement aux envois de correspondance commerciale effectués par l'intermédiaire de la CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE, à Paris, qui tient à la disposition des intéressés une notice précisant les conditions d'expédition.